



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-020

PUBLIÉ LE 22 MARS 2021

Sommaire

DIRECCTE / UT87

87-2021-03-15-00008 - 2021 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION
BENEDICTE COURTOUX - NOM COMMERCIAL NET FAMILY - 1 RUE GABRIEL
PERI - 87000 LIMOGES (2 pages)

Page 3

87-2021-03-16-00007 - 2021 HAUTE-VIENNE SAP REJET ENTREPRISE
POUYADOUX DELPHINE - 27 RUE GUY DE MAUPASSANT - 87220 SAILLAT
SUR VIENNE (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine

87-2020-09-07-00008 - Délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal pour le pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP) de
Limoges??(son numéro interne 2021 est le n°
0000017)??07/09/2020??Catherine FAUCHER??Inspectrice principale des
Finances Publiques?? (2 pages)

Page 9

87-2020-09-07-00009 - Délégation de signature pour les adjoints de la
responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP) de
Limoges??(son numéro interne 2021 est le n°
0000018)??07/09/2020??Catherine FAUCHER??Inspectrice principale des
Finances Publiques?? (1 page)

Page 12

DIRECCTE

87-2021-03-15-00008

2021 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION BENEDICTE COURTOUX - NOM
COMMERCIAL NET FAMILY - 1 RUE GABRIEL PERI -
87000 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/517 646 030
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 217 646 030 00026**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 15 mars 2021 par Madame Bénédicte COURTOUX, en qualité d'entrepreneur individuel, nom commercial « NET FAMILY », dont l'établissement principal est situé 1 rue Gabriel Péri 87000 LIMOGES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/ 800 387 607 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article [L. 7232-1](#) à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à [l'article L. 7232-1-1](#) sont:

1° Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} avril 2021, date de début d'activité figurant sur l'extrait d'inscription au répertoire des métiers de la Haute-Vienne.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 15 mars 2021

P/ Le Direccte Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Le responsable du Pôle 3E

Hubert Gangloff

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DIRECCTE

87-2021-03-16-00007

2021 HAUTE-VIENNE SAP REJET ENTREPRISE
POUYADOUX DELPHINE - 27 RUE GUY DE
MAUPASSANT - 87220 SAILLAT SUR VIENNE

Limoges, le 16 mars 2021

Affaire suivie par : Mme Christiane GARABOEUF
Tél : 0555116615
Mél : na-ud87.sap@direccte.gouv.fr

La directrice de l'Unité départementale
A

Madame POUYADOUX Delphine
27 rue Guy de Maupassant
87720 SAILLAT SUR VIENNE

*Lettre recommandée avec accusé de réception
N° 1A 178 991 7476 7 et en parallèle envoi en
courrier ordinaire*

Madame,

Je vous informe que votre demande à la fois d'agrément et d'enregistrement de déclaration de votre entreprise, identifiée sous le numéro SIRET 852700582 00012, pour la délivrance **en mode mandataire** des activités suivantes dans le secteur des services à la personne (SAP) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance auprès des personnes âgées

déposée via l'extranet NOVA en date du 12 mars 2021, **est rejetée pour absence d'informations complémentaires et de pièces justificatives permettant d'examiner la recevabilité de votre dossier (articles R7232-16 à 22 du code du Travail).**

Je me permets de rappeler qu'à ce jour la Direccte Haute-Vienne n'a enregistré aucune réponse à sa demande écrite du 12 mars 2021 (formulée par message électronique, renouvelée le 15 mars 2021 avec demande d'accusé de réception et de lecture, puis complétée le même jour par trois appels téléphoniques et messages enregistrés sur répondeur) visant :

- d'une part, à recueillir les informations détaillées et précises des activités déployées (nature et définition) par votre entreprise et telles que déclarées auprès du centre de formalités des entreprises ;
- et, d'autre part, à obtenir des éléments complémentaires concernant les points d'instruction suivants :
 - mode de fourniture (prestataire/mandataire) des services composant votre offre à la clientèle
 - définition précise de votre clientèle (typologie – activités en cours d'exercice)

- votre qualification et les moyens opérationnels et humains dédiés à la délivrance de services d'assistance, d'aide et d'accompagnement des personnes âgées

au regard notamment des conditions définies par le cahier des charges de l'agrément.

Par ailleurs, lors de votre demande via l'extranet NOVA, vous avez coché la case de respect de la "condition d'activité exclusive" définie à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail, qui conditionne l'enregistrement de la déclaration.

Il n'est pas possible, en l'état actuel de votre dossier, de vérifier que l'ensemble des activités proposées sous l'égide de votre entreprise auprès de la clientèle, relèvent exclusivement du périmètre des services à la personne en termes de mise en oeuvre, en contrepartie d'aides fiscales et sociales en soutien économique sollicitées au titre de la déclaration.

Compte tenu de cette décision de refus, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Haute-Vienne.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait nécessaire et pour réexaminer votre dossier après communication et examen des informations sollicitées le 4 janvier 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Préfet
et par subdélégation
Le Responsable du Pôle 3^E

Hubert Gangloff

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2020-09-07-00008

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de
contrôle revenus patrimoine (PCRP) de Limoges
(son numéro interne 2021 est le n° 0000017)

07/09/2020

Catherine FAUCHER

Inspectrice principale des Finances Publiques



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom, prénom FEYSSAT Chantal VEYSSIERE Serge	Nom, prénom THEILLOUT Eric
---	-------------------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom, prénom BOISSEUIL-FRETILLE Bernadette BEAUBERT Marilyne COTTE Sylvie	Nom, prénom SERREAU Aurélie BEYRAND-BORDAS Marie-France JACQUEMIN Nathalie	Nom, prénom DA SILVA DIONISIO Olivier FASSIER Nadine
---	---	--





2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom, prénom FEYSSAT Chantal VEYSSIERE Serge	Nom, prénom THEILLOUT Eric
---	-------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne .

Fait à Limoges, le 07/09/2020

La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine

Catherine FAUCHER

Inspectrice principale des Finances Publiques



Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2020-09-07-00009

Délégation de signature pour les adjoints de la
responsable du pôle de contrôle revenus
patrimoine (PCRP) de Limoges
(son numéro interne 2021 est le n° 0000018)

07/09/2020

Catherine FAUCHER

Inspectrice principale des Finances Publiques



DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en son absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

FEYSSAT CHANTAL
THEILLOUT Eric
VEYSSIERE Serge

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

FEYSSAT CHANTAL
THEILLOUT Eric
VEYSSIERE Serge

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 07/09/2020

La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine

Catherine FAUCHER

Inspectrice principale des Finances Publiques

